



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 22

Date de la Convocation : 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais ÉGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Dominique GANNAT donne pouvoir à Gervais ÉGAULT
Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Dominique COLAS
Dany PAGE donne pouvoir à Maurice PENNEC
Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Sylvie CRAVEC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Régis ESNAULT

ORDRE DU JOUR :

- 1- Subventions 2024
- 2- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement
- 3- Camping : lancement de la consultation pour l'acquisition d'HLL
- 4- Programme de voirie
- 5- SDE : Rénovation éclairage public – Espace culturel - Effacement RD 38
- 6- Demande de subvention « Fonds vert »
- 7- Camping : Location-gérance du snack
- 8- Personnel communal : Création de postes
- 9- Carte scolaire 2024
- 10- Projet éducatif territorial (PEDT)
- 11- Règlements intérieurs des « accueils péri et extrascolaires » et de la « Ludothèque »
- 12- Mission Argent de Poche
- 13- Dénomination et numérotation des Lotissements Goas Queo et Mabiliès
- 14- Régularisation cession de délaissé
- 15- Charte d'engagement pour une alimentation de proximité et de qualité
- 16- Informations du Maire
- 17- Questions diverses : Lotissement de Mabiliès – cession de la parcelle A 1139

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à 20 voix pour et 3 contre (Bernard MULÉ, André MICHEL, Fabrice ROCHE)

Délibération n° 2024-02-01

SUBVENTIONS 2024

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions et les propositions de la commission des finances réunie le 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Section « sports » :

Ne prennent pas part au vote les membres d'associations : Régis ESNAULT, Dominique COLAS, Marie-Paule RICHARD.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Foot-Ball "US Perros-Louannec"	en Fonctionnement	3 794.00 €
	à l'emploi associatif	2 250.00 €
	Participation animations communales	200.00 €
Tennis de Table "TTLPL"	en Fonctionnement	1 111.00 €
	à l'emploi associatif	940.00 €
Hand-Ball "Mel Zorn"	en Fonctionnement	3 198.00 €
	Participation animations communales	100.00 €
Tennis Club de Louannec	en Fonctionnement	825.00 €
	Participation animations communales	100.00 €
Gymnastique "Les Sternes"	en Fonctionnement	1 084.00 €
Badminton	en Fonctionnement	893.00 €

Section « Loisirs – culturels » :

Ne prennent pas part au vote les membres d'associations : Émilie ZEGGANE, Marie-Christine ZUINGHEDAU.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Cyclo-Club Louannécain	140,00
Club de Yoga	140,00
Société de Chasse	160,00
La Gavotte	140,00
Baby Gym	315,00
Baby-Ball (enfants de 4 à 6 ans)	184,00

Section « Écoles » :

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève	60,00
ND de la Clarté / Perros – 10 collégiens	600,00
APPRENTISSAGE / apprenti ou alternant	150,00
Campus des Métiers et Artisanat - 1	150,00

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 60 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. Les demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions seront versées après le séjour.

La subvention pour apprentissage en versée une seule fois directement à l'apprenti(e).

Section « Associations diverses » :

Ne prennent pas part au vote les membres d'associations : Daniel ROLLAND

Le Conseil Municipal, décide d'allouer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Rêves de Clown	50,00
France ADOT 22	50,00
Transhépate Bretagne-Ouest	250,00
Asso Leucémie-Espoir - Plédran	50,00
Accompagner en Soins Palliatifs - ASP 22	50,00
Solidarité Paysans 22	50,00
Comice agricole du Canton de Perros	575,00

Le Maire souligne l'investissement des commerçants de Louannec et du CAL qui se sont mobilisés pour l'association « Espoir d'une tripléte » en organisant un repas Ch'tis le 17 février.

Il propose de doubler la somme qui sera reversée à l'association, dans l'attente du calcul du bénéfice, elle est plafonnée à un maximum de **1 000 €**.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à l'association « espoir du tripléte » à hauteur de 1 000 € maximum.

Participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants de Louannec

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire à 396 € et de l'école maternelle à 1 119,00 €.

DIWAN Louannec – Total	5 991.00 €
Elémentaire / élève	396 €
Nombre	1
Maternelle / élève	1 119 €
Nombre	5

Ces sommes seront imputées de la façon suivante :

- D/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations : 18 399,00 €
- D/6558 – Autres contributions obligatoires : 5 991,00 €
-

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024

Délibération n° 2024-02-02

Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2024, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2023 :

BUDGET COMMUNE :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	3 097 931,00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 1 705 000,00 €
TOTAL	1 392 931,00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	348 232,75 €

Liste des montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME PREVISION 2024	CHAPITRE	MONTANT
Immobilisations en cours	23	300 000,00 €

BUDGET CAMPING :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	448 916,00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	2 500,00 €
TOTAL	448 916,00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	111 604,00 €

Liste des montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME PREVISION 2024	CHAPITRE	MONTANT
Immobilisations corporelles	21	100 000,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE et DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 348 232.75 € (budget Commune) et de 111 604,00 € (budget Camping),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023,
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-03

CAMPING - Lancement de la consultation pour l'aménagement et l'installation d'HLL et de RML

Le Maire rappelle l'acquisition de la maison sise « 64 route de Perros » par délibération du 23 novembre 2022, puis la vente de la maison, par délibération 8 novembre 2023, avec conservation du terrain (environ 2 700 m²).

La commission Camping réunie le 5 février propose d'aménager la parcelle et d'installer 7 à 8 hébergements légers de loisirs ou résidences mobiles de loisirs.

Les premières estimations s'élèvent entre 250 000 € et 300 000 € selon les gammes et 100 000 € d'aménagement de la parcelle et de raccordement aux réseaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer une consultation de marché de travaux pour l'aménagement du terrain et l'installation de 7 à 8 HLL ou RML.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-04

Programme de Voirie

Sylvie CRAVEC présente le programme de voirie 2024 proposé par la Commission Voirie, réunie le 15 février :

Nom de la rue	longueur	largeur	surface
Malfos	550	4.5	2475
Entrée cours garderie			20
Bourellets EP Kernu, Professeur Lesné			63
Venelle Truzugal vers plage	220	3	660
Petite venelle Truzugal	6	3.7	22.2
Venelle rte de Perros en face Truzugal	30	3.5	105
Zone artisanale de Mabilies	200	5	1000
Voie verte Kerguen vian à Gravelen	275	3	825
Trottoir voie verte à coté boulangerie	45	3	135

Les travaux sont estimés à moins de 100 000 € TTC.

Monsieur MICHEL regrette que la réfection des routes « chemin de Hent Meur » et « route du manoir du Cosquer » ne soit pas prévue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 contre (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE)

DÉCIDE de lancer une consultation pour le programme de voirie 2024 comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-05

SDE - Rénovation du foyer N653

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer N653 – route du Stivel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 101,60 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **663.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-06

OBJET : SDE - Rénovation du foyer 1G1377

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer 1G1377 – route de Nantouar

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 099,52 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 263.60 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-07

SDE - Rénovation du foyer C500

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer C500 – route de Perros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 075,68 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **647.40 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-08

SDE - Rénovation des foyers FQ 339-340-767

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation des lanternes des foyers FQ 339-340-767 – Résidence des Chênes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 721,60 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 638.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-09

SDE - Rénovation du foyer J0943

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer J0943 – Rue de l'Île Bono, détérioré suite à la tempête CIARAN.

Le SDE a déposé un dossier de demande de dotation exceptionnelle auprès de l'État pour aider les communes à faire face à ces dépenses imprévues liées aux intempéries. La Préfecture des Côtes d'Armor soutient la démarche. Le montant évalué des reconstructions à l'identique dans le Département est estimé à 181 000 €. En fonction du montant de la dotation perçue et des critères de vétusté à appliquer un reste à charge sera défini selon le règlement financier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

APPROUVE les projets de rénovations présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 010.68 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **608.40 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-10

Rénovation de l'éclairage public / Programme Fonds Vert

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition énergétique des territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans) sur les 125 000 du parc départemental, soit 24 foyers pour la commune de Louannec.

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public Rénovation EP (24 foyers) – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **29 662,20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **13 274.75 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Délibération n° 2024-02-11

Extension de l'éclairage public Espace culturel

Le Maire présente le projet d'extension d'éclairage public autour de l'espace culturel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension d'éclairage public de l'Espace Culturel présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 200,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **10 953.71 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Délibération n° 2024-02-12

Effacement RD 38

Le Maire présente le projet d'effacement des réseaux de la RD 38, du rond-point de Mabiliès vers Trélévern.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (André MICHEL),

APPROUVE

- **Le projet d'effacement des réseaux de basse tension « RD 38 »** à Louannec présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **125 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **38 580.25 €**

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « RD 38 »** à Louannec présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **72 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **43 333.33 €**

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « RD 38 »** à Louannec présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **75 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **75 000.00 €**

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-13

Demande de subvention « Fonds Vert »

Pour aider à la transition écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le fonds vert jusqu'en 2027. Plusieurs thèmes sont identifiés, notamment la « Renaturation des villes et des villages ».

La renaturation doit participer à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre de la renaturation des sols et espaces urbains, notamment la désimperméabilisation des sols et la création de zones d'infiltration des eaux pluviales, le Maire propose de déposer une demande pour la création de fosses plantées au bourg.

Le montant des matériaux s'élève à 6 130 €, subventionnées à hauteur de 25 %.

Estimatif des fosses plantées au Bourg – phase 2 :

Produits	Quantité	Prix unitaire	Total
terre végétale	60	30.00 €	1 800.00 €
Poteau bois	15	60.00 €	900.00 €
Ganivelle	50	15.00 €	750.00 €
Plantations	1	2 000.00 €	2 000.00 €
copeaux	10	28.00 €	280.00 €
Location	8	50.00 €	400.00 €
TOTAL			6 130.00 €
Main d'œuvre	Quantité	Prix unitaire	Total
MO régie	195 H	25.00 €	4 875.00 €
TOTAL			4 875.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert - Renaturation des villes et des villages.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses	6 130,00 €	Recettes	6 130,00 €
- Matériaux	6 130,00 €	- Fonds Vert	1 532,50 €
-		- Autofinancement	4 597.50 €

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-14

Camping : Location-gérance du snack

Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2023 la commune avait décidé d'accorder un contrat de location-gérance à la société Bilb'o quai, appartenant à Mr GICQUEL Cédric, pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur GICQUEL a dû déposer le bilan de sa société Bilb'O Quai, et par mail du 6 février a dénoncé le contrat de location-gérance le liant à la commune.

Plusieurs repreneurs se sont manifestés, la commission « Camping » a reçu un couple, Mme Justine CROXALL et Mr Hervé LE MENTEC, qui ont les compétences et l'expérience requises et qui correspondent au profil recherché.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une location-gérance de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à la SARL « Le 66 », gérants Mme Justine CROXALL et Mr Hervé LE MENTEC, à compter du 30 mars 2024. Le contrat de location-gérance concerne le bâtiment du snack-bar, la terrasse et la « plage verte » font l'objet d'une jouissance partagée avec la commune.

Le contrat location-gérance est lié à l'utilisation de la licence IV du Camping municipal.

- **FIXE** le montant du loyer annuel à 11 000 euros (onze mille euros) et de la caution à 1 250 € (mille deux cent cinquante euros). Le loyer sera payable en 4 mensualités (juin : 3000 € / Juillet : 3000 € / Août : 3000 € / Septembre : 2000 €)
- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat location-gérance et tous les documents y afférents.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-15

Personnels Saisonniers 2024

Le Maire présente les besoins estimés en personnel saisonnier pour la saison 2024 :

Camping	ACCUEIL	1 poste à 35 h du 28/03 au 05/10
	ACCUEIL	6 postes à 36 h du 01/07 au 31/08
	SANITAIRES	3 postes au mois de Juillet et 3 postes au mois d'août à 32 h/ semaine
	ANIMATION	1 poste à 36 h du 01/07 au 31/08
	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 01/06 au 31/08

Technique	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 01/06 au 31/08
	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 01/07 au 31/08
	TECHNIQUE	1 poste à 35 h du 01/04 au 30/09

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter des contractuels pour faire face aux besoins saisonniers, répartis comme ci-dessus.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-16

Création d'un poste fonctionnel de Directrice Générale des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune de Louannec d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune de Louannec, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : des grades d'attaché et d'attaché principal.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE) :

- d'adopter ces propositions,

- de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1
		Adjoint Administratif ppal 2ème classe 20/35e	1
		Adjoint Administratif	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	5
		Agent de Maitrise	2
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	2
		Adjoint Technique Principal 2è Cl. 18/35	1
		Adjoint Technique	10
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	1
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Administratif	D.G.S.	Directeur Général des Services	1
EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS			
Technique	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1
Sportive	Educateur APS	Educateur APS	1
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-17

Carte scolaire 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant le courriel reçu le 19 janvier 2024 indiquant la possibilité de suppression d'un poste à l'école publique de Louannec,
Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc avec les représentants des différentes villes concernées,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Fabrice ROCHE),

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc.

APPORTE son soutien au collectif 45 classes.

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-18

Projet Éducatif

Émilie ZEGGANE, Adjoint aux affaires scolaires, propose la validation d'un projet éducatif élaboré par le service Enfance-Jeunesse-Sports, il décline les orientations et les objectifs éducatifs et précise les moyens mis en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le Projet Éducatif 2023/2024

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-19

Rythme scolaire et suppression des Temps d'activités périscolaires

Louannec restait une des dernières communes à maintenir les rythmes scolaires à 4 jours et demi avec des Temps d'Activités Périscolaires.

L'État supprime à la rentrée 2024 les aides pour les TAP, les enseignantes et les représentants des parents d'élèves se prononcent également pour le passage à la semaine de 4 jours.

Depuis que Louannec reste la seule commune du canton à appliquer la semaine de 4 jours et demi, cela impacte l'organisation des familles notamment au niveau des activités sportives et des centres de loisirs des mercredis.

Le SEJS réfléchit à proposer des activités pour les enfants sur d'autres temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 22 voix pour et 1 abstention (Catherine HAMANT)

DÉCIDE de demander la dérogation pour passer à la semaine de 4 jours et de supprimer les temps d'activités périscolaires à la rentrée 2024. Le PEDT sera validé ultérieurement.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-20

Règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires

Émilie ZEGGANE, Adjoint aux affaires scolaires, propose la validation d'un règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires élaboré par le service Enfance-Jeunesse-Sports, il décline les dispositions et les conditions d'utilisation des services de Garderie, Cantine, TAP et Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la commune de Louannec.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-21

Règlement intérieur de la Ludothèque

Émilie ZEGGANE, Adjoint aux affaires scolaires, propose la validation d'un règlement intérieur de la Ludothèque élaboré par le service Enfance-Jeunesse-Sports, il détermine les règles de fonctionnement du service de Ludothèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le d'un règlement intérieur de la Ludothèque

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-22

Mission argent de poche

Le Maire rappelle les délibérations des 29 juin 2022 et 8 février 2023 instaurant les missions argent de poche pour 2022 et 2023.

Compte tenu du bilan positif et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif pour l'année 2024.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler l'engagement du partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune.

VU La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT Les missions proposées :

- Amélioration du cadre de vie, espaces verts, bâtiments
- Aide à l'animation ponctuelle au centre de loisirs
- Aide à l'animation ponctuelle au camping
- Aide à la gestion de la bibliothèque municipale
- Aide à la préparation d'une manifestation sportive

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Catherine HAMANT)

<u>APPROUVE</u>	Le renouvellement du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
<u>APPROUVE</u>	L'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2024
<u>APPROUVE</u>	Les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<u>ALLOUE</u>	Un budget de 1 800 € correspondant à 120 missions.
<u>AUTORISE</u>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<u>DIT</u>	Que les crédits budgétaires seront ouverts au Budget Primitif 2024
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-23

Dénomination et numérotation de 2 lotissements

Le Maire rappelle que 2 lotissements sont en cours sur Louannec et qu'il revient à la Commune de dénommer les rues et de numéroté les maisons.

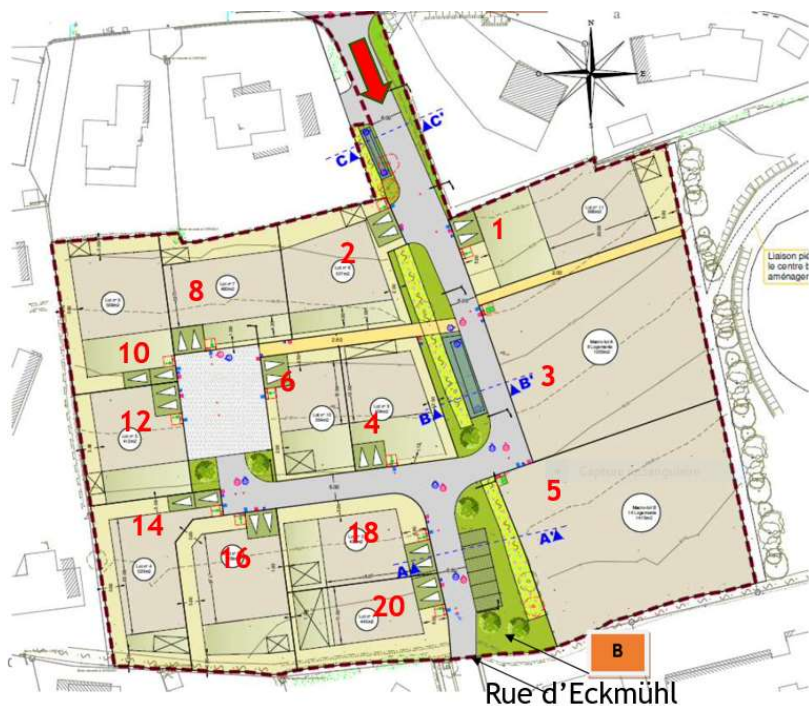
La commission cadre de vie, réunie le 15 février 2024, propose de nommer le lotissement Goas Quéo : Rue Goas Quéo et le lotissement de Mabiliès « Allée des Églantiers »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer le lotissement Goas Quéo : Rue Goas Quéo, pour le lotissement de Mabiliès, après réflexion la rue des Roses étant un nom de fleur il est préférable de nommer la rue « Allée des Églantines »

Décide de numéroté les lots comme suit :

Rue Goas Queo :



Allée des Églantines :



[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

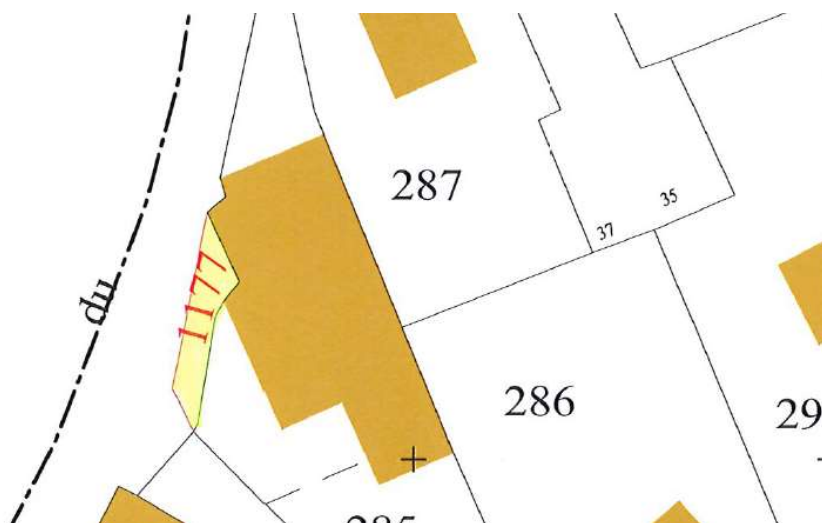
Délibération n° 2024-02-24

Cession délaissé communal à Monsieur GAYE

Le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2023 décidant de vendre à Monsieur GAYE le délaissé communal jouxtant sa propriété au prix de 10 € le m².

Le bornage a été effectué, la délaissé vendu a une surface de 36 m², et la vente se fait au profit de la SCI de l'Hippocampe et non au nom de Mr GAYE.

Le notaire demande également d'inclure une mention de déclassement de voirie.



Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de déclasser la partie de la voirie communale jouxtant la propriété de la SCI L'HIPPOCAMPE au motif qu'un délaissé de voirie perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » dès lors qu'il n'est plus utilisé pour la circulation.

Ce qui est le cas ici. Ceci est une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Par ailleurs, la SCI de l'Hippocampe étant le seul riverain, les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées sont respectées.

- **Décide** de vendre à la SCI de l'Hippocampe » le délaissé communal, d'une contenance de 36 centiares, jouxtant sa propriété au prix de 10 € le m², soit un prix total de 360 €. Tous les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-25

Charte d'engagement pour une alimentation de proximité et de qualité

Le Maire propose la signature d'une charte pour l'engagement d'une alimentation de proximité et de qualité.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par LTC est essentiellement tourné vers la restauration collective sur la question de l'approvisionnement.

Les objectifs sont l'augmentation de la part de produits locaux et favoriser le développement des filières agricoles locales.

En signant la charte, la commune s'engage à :

- Augmenter la part de produits locaux, de produits sous signe de qualité au restaurant scolaire en respectant les objectifs nationaux
- Sans faisabilité locale, l'approvisionnement sera prioritairement national
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC
- Transmettre les quantités de produits locaux et issus de l'AB utilisés à LTC
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives

LTC s'engage à :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs
- Faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers
- Proposer aux restaurants collectifs des outils d'auto-évaluation pour transmettre à LTC les quantités de produits sous signe de qualité
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local

- Communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte en lien avec les commissions menus
- Sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la charte d'engagement pour une alimentation de proximité et de qualité.

AUTORISE le Maire à signer la charte.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-26

Informations du Maire

Le Maire informe des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2024-001 :

Conformément au CGCT et la délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

Le Maire a souscrit à une assurance Dommage-Ouvrage dans le cadre de la construction de l'espace culturel, auprès de la SMACL pour un montant de 12 920.45 € TTC.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)

Délibération n° 2024-02-27

Lotissement de Mabiliès – cession de la parcelle A 1139

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2023 actant la vente du terrain pour la création d'un lotissement à Mabiliès à la société Sterenn Aménagement pour un prix de 15 € le m².

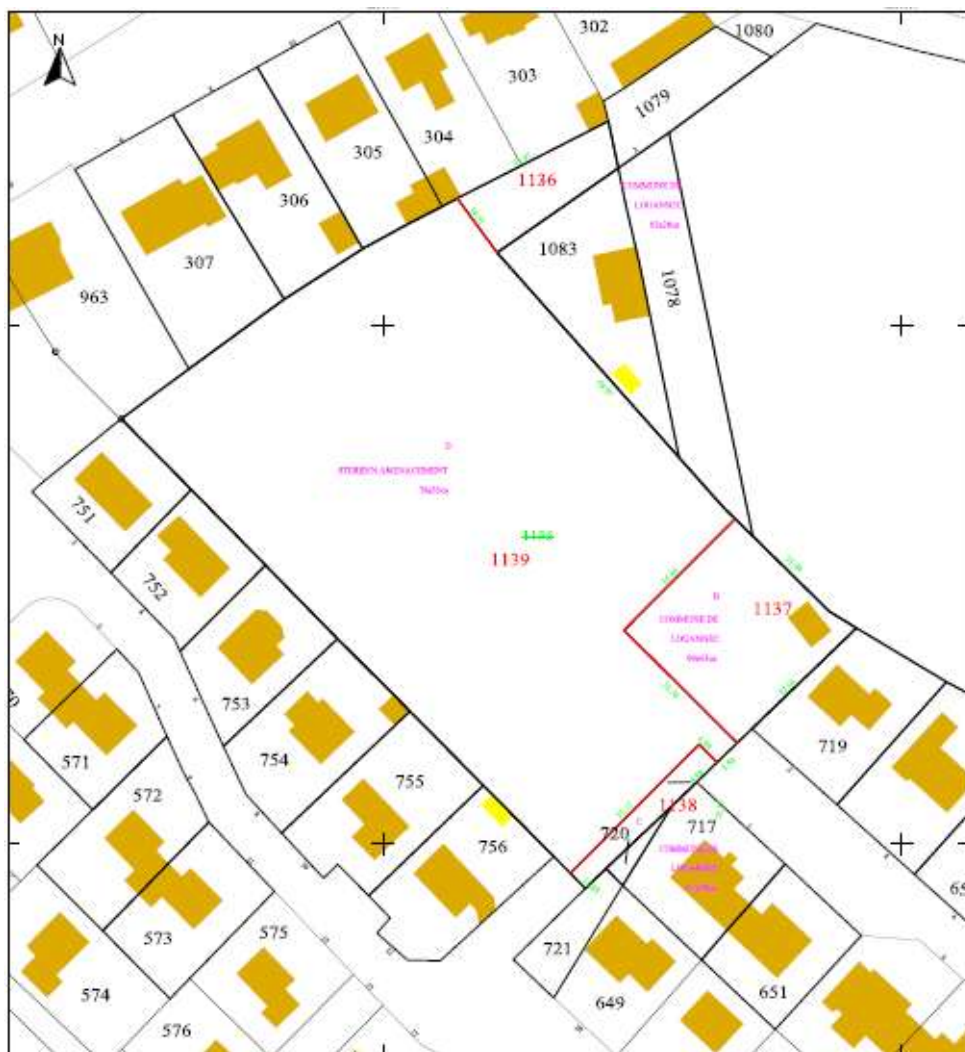
Suite au bornage et à la division parcellaire, la superficie du terrain vendu à la société Sterenn Aménagement s'élève à 7 635 m² et non à 8 370 m². La superficie de l'aire de jeux est plus importante pour pouvoir accueillir un espace multisports et une allée de boules.

Les parcelles d'origine ont été regroupées en une seule parcelle (A 1035) et ont ensuite été divisées comme suit :

Parcelles d'origine	Contenance	Regroupement parcelle	Contenance	Division vente	Contenance
A 1084	8814	A 1035	9064	A 1136	328
A 718	170			A 1137	943
A 743	54			A 1138	158
A 716	7			A 1139	7635
A 1081	19				
Total	9064	Total	9064	Total	9064

Le Maire rappelle que le terrain étant un ancien terrain de football et à ce titre il fait partie du domaine public communal. Étant déjà désaffecté car il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et n'a plus vocation à appartenir au domaine public de la commune, il convient donc de le déclasser afin de pouvoir le vendre.

La parcelle section A n° 1139 d'une contenance de 7 635 m² sera vendue à la société Sterenn Aménagement, les parcelles section A n° 1136 – 1137 -1138 sont conservées par la commune.



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

PROCEDE au déclassement des parcelles A 1136 – 1137 – 1138 - 1139 qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

AUTORISE le Maire à vendre à Sterenn Aménagement, la parcelle section A n° 1139 d'une contenance de 7 635 m², au prix de 15 € le m², soit 114 525 €, auquel s'ajoute une obligation pour l'acquéreur de procéder à la réalisation d'un espace de jeu sur la parcelle nouvellement cadastrée section A numéro 1137.

La vente sera conclue moyennant un prix de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (154 525,00 EUR) qui sera payée :

- comptant au jour de l'acte authentique de vente à concurrence de 114 525,00 euros,
- et pour le surplus soit QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES (TTC),
l'obligation de payer sera converti et nové en l'obligation pour la société STERENN de procéder à l'exécution de travaux de réalisation d'une aire de jeux,

AUTORISE Monsieur le Maire à définir les conditions de l'obligation de faire avec la société STERENN AMENAGEMENT

AUTORISE le Maire à consentir toute servitude de passage au profit de Sterenn Aménagement ou de tout futur acquéreur des lots du lotissement, notamment grevant les parcelles cadastrée section A numéro 1079, 1080 et 1136 afin de permettre l'accès piétonnier depuis la voie publique aux voiries du lotissement.

Et à signer l'acte de vente auprès de Maître PARTIOT, notaire à Louannec, et toutes les pièces y afférentes. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/02/2024](#)